

# Les Certificats d'Économie d'Énergie

## Une aide au financement de matériel fluvial

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie permet d'accéder à un nouveau financement du matériel fluvial neuf, basé sur l'économie de carburant réalisée par le transport de marchandises par voie fluviale par rapport au mode routier ou par des opérations d'économie d'énergie sur l'unité fluviale.

### Qu'est-ce qu'un Certificat d'Économie d'Énergie ?

Ce dispositif français permet de valoriser financièrement des économies d'énergie réalisées sur des opérations standards dans les domaines de l'industrie, du bâtiment, de l'agriculture mais aussi du transport.

Il s'appuie sur une obligation des énergéticiens et distributeurs de carburant de réaliser et faire réaliser des économies d'énergie grâce à des investissements adéquats.

### Quels peuvent être les bénéficiaires de ces aides ?

Les opérateurs investissant dans une opération engendrant une économie d'énergie peuvent potentiellement prétendre à valoriser ses actions en certificats. Dans le domaine fluvial, il s'agit en particulier de tout opérateur (chargeur, transporteur, logisticien...) investissant dans du matériel fluvial défini ci-après.

### Quelles sont les applications dans le domaine fluvial ?

Le transport fluvial est par essence un mode de transport économe en carburant. Le transport combiné de marchandises par voie fluviale permet des économies d'énergie par rapport au mode routier seul. Tout opérateur localisé en France qui investit dans les matériels suivants peut prétendre aux Certificats d'Économie d'Énergie :

- ▶ Acquisition d'une Unité de Transport Intermodal fleuve-route neuve (TRA-EQ-107) ;
- ▶ Acquisition d'une barge neuve pour le transport

de marchandises (TRA-EQ-109);

- ▶ Acquisition d'un automoteur fluvial neuf (TRA-EQ-110) ;

D'autres actions qui favorisent des économies de carburant sur une unité de transport fluvial sont aujourd'hui éligibles aux certificats d'économie d'énergie ;

- ▶ Acquisition de matériel de mesure des consommations de carburants pour une unité fluviale (TRA-SE-106) ;
- ▶ Opérations de carénage sur une unité de transport fluvial (TRA-SE-107) ;
- ▶ Installation d'une hélice avec tuyère sur une unité fluviale (TRA-EQ-120) ;
- ▶ À venir, remotorisation d'une unité de transport fluvial (TRA-EQ-116).

### Comment est calculé le montant de l'aide financière ?

Le montant de l'aide est calculé sur la base des économies d'énergie engendrées. Le calcul de l'économie d'énergie réalisée par ces opérations standardisées est défini au sein des fiches méthodologiques de calcul. Celles-ci sont disponibles dans les arrêtés ministériels associés accessibles sur le site du ministère en charge du développement durable ([www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#e8](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#e8)).

Pour estimer le montant prévisionnel de l'aide financière, connectez vous sur l'outil d'aide ADEME (<http://calculateur-cee.ademe.fr>) ou ECONOFLU ([www.vnf.fr/econoflu](http://www.vnf.fr/econoflu)) spécifiquement pour les opérations fluviales.



## Comment être mis en relation avec un obligé ?

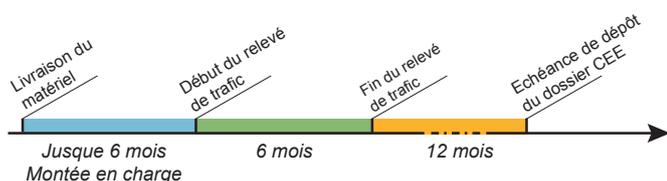
NR-PRO est une plate-forme internet collaborative indépendante permettant aux entreprises de comparer les « primes énergie » liées au dispositif des CEE et proposées par les énergéticiens. Après avoir choisi la proposition la plus adaptée, il conviendra de signer une convention d'engagement avec l'énergéticien sélectionné. <http://www.nr-pro.fr/>

## Quelle est la procédure à suivre ?

1-En amont de l'investissement, se rapprocher d'un obligé disposant d'une obligation d'économie d'énergie (énergéticiens et distributeurs de carburant) ou d'un éligible au dispositif, telles que les collectivités territoriales, via la plate-forme NR-Pro ou directement. La liste des obligés est disponible sur le site du Ministère en charge du développement durable (en cliquant ici) . Il convient ensuite de définir un partenariat avec l'obligé fixant les modalités du projet, justificatifs et et le taux de rétribution financière.

2-Réaliser le relevé de trafic fluvial avec le matériel acquis sur la période exigée tel que défini dans la fiche de calcul standardisée et le valider auprès de Voies navigables de France (ddev@vnf.fr).

3-Fournir les éléments justificatifs à l'obligé, lequel se charge de monter le dossier qu'il transmettra à la préfecture de département ou au Pôle national CEE. L'obligé rétribue la contrepartie financière à l'opérateur-investisseur suivant les modalités définies par le partenariat. L'opérateur-investisseur et son partenaire obligé devront respecter les délais suivants :



## Exemple : acquisition d'une barge fluviale neuve

Un opérateur envisage, dans le cadre d'un partenariat défini avec un obligé (énergéticien ou distributeur de carburant) ou un 'éligible' tel que la collectivité, l'acquisition d'une barge fluviale. Il réalise le relevé de trafic de la barge sur 6 mois et fait certifier ces trafics par voie fluviale par Voies navigables de France. Sur la base d'un trafic de 10 millions de Tonnes.Km réalisées sur 6 mois par une barge sur le Bassin de navigation de la Seine, l'économie d'énergie réalisée par rapport à un transport par la route sur la durée d'exploitation considérée et calculée sur la base de la fiche standardisée (disponible sur le site du Ministère en charge de l'environnement\*), est estimée à 68 Millions de KWh cumac (ou 68 GWh cumac). Le dossier de demande de Certificat d'Economie d'Energie monté avec le partenaire 'obligé' ou 'éligible' devra intégrer ce calcul d'économie d'énergie, le relevé de trafic fluvial et la facture d'achat de la barge fluviale. Il sera déposé par l'obligé auprès de la Préfecture du département ou du Pôle national CEE. L'opérateur se verra rétribuer par l'obligé du montant négocié de la vente du Certificat d'Economie d'Energie (au-dessous de la pénalité de 2c€/Kwh cumac, potentiellement autour de 7,5 €/Mwh cumac), soit de l'ordre de 510 000€ sur la base du trafic réalisé.

## Plus d'information...

VNF- Mission développement durable  
tél. : 03 21 63 49 58 ou  
mission-developpement-durable@vnf.fr  
ATEE – Club Certificats d'Economie d'Energie  
tél. : 01 46 56 41 41 - [www.atee.org](http://www.atee.org)

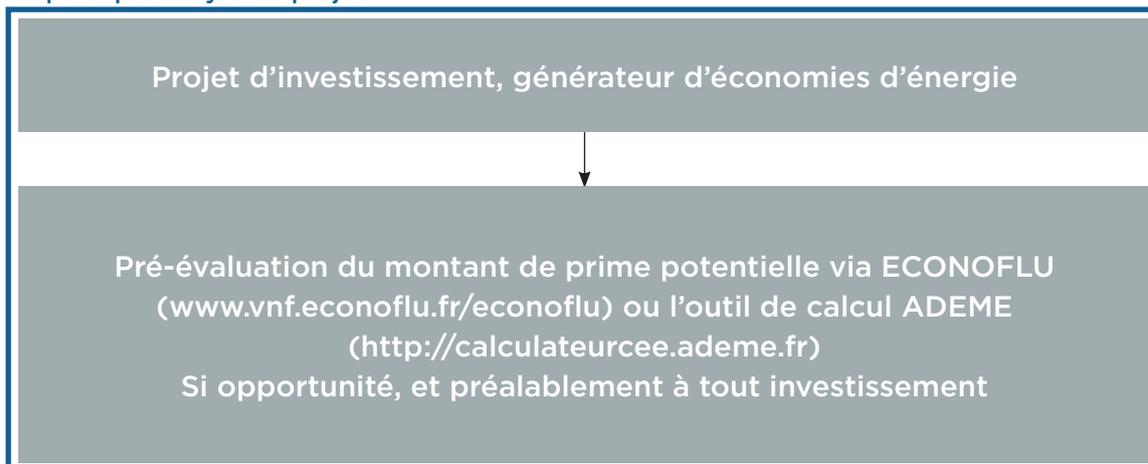
Pour comprendre les CEE :

\*Site du ministère en charge du développement durable

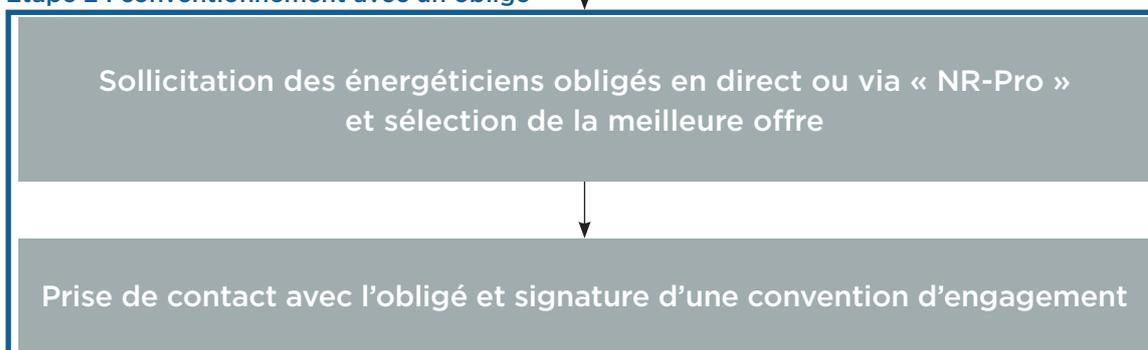
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

# Mode opératoire pour l'aide au financement de matériel fluvial par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

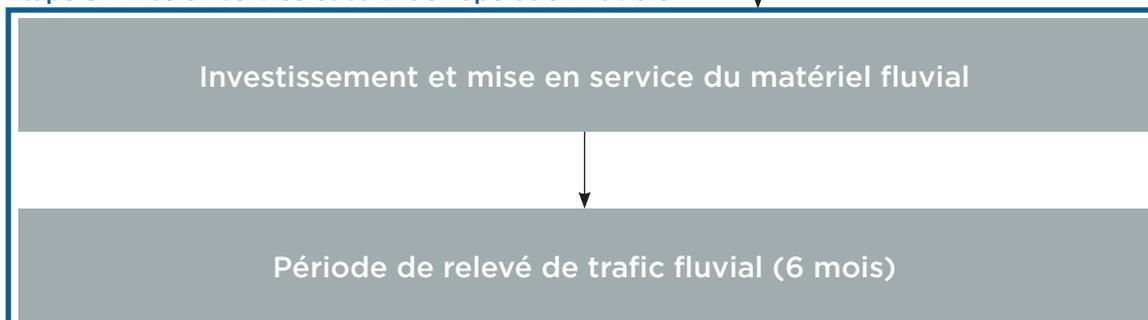
## Étape 1 : préanalyse du projet



## Étape 2 : conventionnement avec un obligé



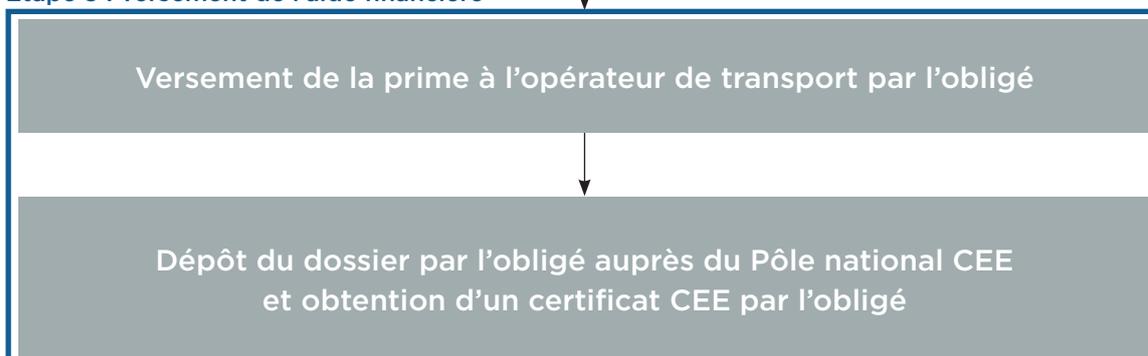
## Étape 3 : mise en service et suivi de l'opération fluviale



## Étape 4 : élaboration des justificatifs



## Étape 5 : versement de l'aide financière



## Mission Développement durable

175, rue Ludovic Boutleux,

CS 30820, 62408 Béthune cedex

téléphone 03 21 63 49 58

courriel [mission-developpement-durable@vnf.fr](mailto:mission-developpement-durable@vnf.fr)

[www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

Août 2019

# Pourquoi faire appel aux Certificats d'Economie d'Énergie ?

- ▶ Une aide incitative et proportionnelle aux économies d'énergie réalisées par l'opération d'investissement dans le matériel fluvial,
- ▶ une aide non plafonnée, cumulable avec le Plan d'Aide à la Modernisation,
- ▶ un soutien au report modal et à la modernisation de la flotte fluviale,
- ▶ un dispositif national, accessible à tous les opérateurs investisseurs favorisant les économies d'énergie.



Copyrights Photos : VNF Philéas fotos - Francis Cormon

*Et pourquoi pas vous ?*

Cette plaquette est disponible en ligne sur le site internet de VNF [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)